

GE_GERICHTE ATAS/119/2015 vom 12. Februar 2015

GE Cour de justice, 2015-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_119_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/119/2015 du 12 février 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/119/2015 del 12 febbraio 2015

Erwägungen

E. 1

Selon le principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales, le juge doit établir (d'office) les faits déterminants pour la solution du litige, avec la collaboration des parties, administrer les preuves nécessaires et les apprécier librement (art. 61 let. c LPG; cf. ATF 125 V 193 consid. 2) ; Il doit procéder à des investigations supplémentaires ou en ordonner lorsqu'il y a suffisamment de raisons pour le faire, eu égard aux griefs invoqués par les parties ou aux indices résultant du dossier. En particulier, il doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; RAMA 1985 p. 240 consid. 4 ; ATFA non publié I 751/03 du 19 mars 2004, consid. 3.3). Lorsque le juge des assurances sociales constate qu'une instruction est nécessaire, il doit en principe mettre lui-même en œuvre une expertise. Un renvoi à l'administration reste possible, notamment lorsqu'il s'agit de

- 9/11-

A/640/2013 préciser un point de l'expertise ordonnée par l'administration ou de demander un complément à l'expert (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.3 et 4.4.1.4 ; ATF non publié 8C_760/2011 du 26 janvier 2012, consid. 3).

E. 2

En l'occurrence, la recourante conteste une capacité de travail à 100 % dans une activité adaptée. Toutefois, les experts du CEMed ont relevé dans leur expertise effectuée en avril 2011 que la situation ne pouvait pas être considérée comme stabilisée. En effet, les buts de l'opération n'avaient pas été atteints, dès lors que la hauteur de l'espace intersomatique était faible, notamment en C6-C7 et qu'il n'y a pas de fusion osseuse certaine aux niveaux C5-C6 et surtout C6-C7. Dans ces conditions, compte tenu des certificats médicaux des médecins traitants postérieurement à cette expertise, il ne peut être exclu que l'état de santé se soit détérioré encore avant la décision du 15 janvier 2013 présentement querellée. Par conséquent, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une expertise judiciaire.

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Quels sont vos diagnostics sur le plan somatique?

E. 5

Quelles sont les limitations fonctionnelles de Mme A_____ ?

E. 6

De quel traitement bénéficie Mme A_____ ?

E. 7

Quelle est sa compliance ?

E. 8

Une nouvelle intervention chirurgicale s'avère-t-elle nécessaire?

E. 9

Quelle est la capacité de travail de Mme A_____ dans une activité adaptée aux limitations fonctionnelles ?

E. 10

Quelles activités pourraient être considérées comme adaptées aux limitations fonctionnelles de Mme A_____ ?

E. 11

Les professions de vendeuse et d'employée de commerce pourraient-elles être considérées comme adaptées à ses limitations ?

E. 12

L'activité de monitrice sportive, en particulier dans le domaine de la plongée, peut-elle être considérée comme une activité adaptée aux limitations fonctionnelles de Mme A_____ ? Pourrait-elle à terme reprendre cette activité à titre professionnel et, dans l'affirmative, quand approximativement ?

E. 13

Comment a évolué l'état de santé et la capacité de travail de Mme A_____ depuis l'expertise du CEMed en avril 2011 ? Peut-on considérer que son état de santé s'était amélioré en avril 2011 ?

E. 14

Vous ralliez-vous aux conclusions de cette expertise ?

E. 15

Dans la négative, quelles conclusions de cette expertise vous paraissent discutables ?

E. 16

Quel est votre pronostic ?

- 11/11-

A/640/2013

E. 17

Jugez-vous nécessaire de soumettre Mme A_____ également à une expertise psychiatrique? D. Invite le Dr K_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans. E. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.